

**DELIBERATION N° 18/388 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA CHAINE TELE PAESE
2018-2021**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul LEONETTI, Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,

- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-6,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** l'article 3 - 4° du code des marchés publics au terme duquel « les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du code des marchés publics »,
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse et enregistrées le 21 août 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-60 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse à la chaîne Télé Paese depuis sa création en 2006,

CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle en Corse,

CONSIDERANT les points de convergence entre les enjeux multisectoriels de la chaîne Télé Paese et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de Corse de mettre en œuvre un service public de télévision locale s'appuyant sur des objectifs détaillés et quantifiés et s'inscrivant dans le cadre du régime européen de service d'intérêt économique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (56 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corisca Libera », « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et M. Pierre GHIONGA du groupe « La Corse dans la République » ; 5 ABSTENTIONS : 5 membres du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens de la chaîne Télé Paese pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les éventuels autres avenants sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet de modifier substantiellement l'article 1 de la convention.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N4423C

MONTANT DISPONIBLE :1 987 231,50 €

Télé Paese, subvention de fonctionnement..... 690 000,00 €
(SCIC SA - Santa Reparata di Balagna 20220)
Garantie minimale de financement de la convention d'objectifs et de moyens
2018-2021 (75 % des subventions prévues sur la période).

MONTANT AFFECTE..... 690 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 297 231,50 €

CULTURE - INVESTISSEMENT

ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N4423C

MONTANT DISPONIBLE :6 293 375,92 €

Télé Paese, subvention d'investissement.....400 000,00 €
(SCIC SA - Santa Reparata di Balagna 20220)
Garantie minimale de financement de la convention d'objectifs et de moyens 2018-
2021 (75 % des subventions prévues sur la période).

MONTANT AFFECTE.....400 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 893 375,92 €

ARTICLE 5 :

FIXE pour l'exercice 2018, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien du projet acté dans la convention à 222 500 €, pour une dépense subventionnable de 295 000 €, soit un taux d'intervention de 75 %.

ARTICLE 6 :

FIXE pour l'exercice 2018, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien du projet acté dans la convention à 124 000 €, pour une dépense subventionnable de 124 000 €, soit un taux d'intervention de 100 %.

ARTICLE 7 :

ACTE qu'une subvention complémentaire pourra être attribuée par la Direction de la langue corse, conformément au plan de financement présenté par la chaîne. Celle-ci devra faire l'objet d'un avenant à la convention, soumis au préalable au vote du Conseil Exécutif de Corse.

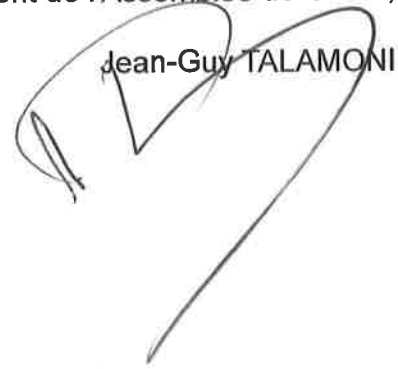
ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE LA CHAÎNE TELE PAESE 2018-2021
HABILITATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION ET PROPOSITION
D'INDIVIDUALISATION**

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne un projet de convention d'objectifs et de moyens (COM) quadriennale en vue du soutien de la Collectivité de Corse à la télévision locale Télé Paese dans l'objectif de la diffusion de ses programmes pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

En effet, la chaîne Télé Paese est soutenue dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuelle, la COM 2014-2016 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Pour l'exercice 2017, eu égard à la mise en œuvre de la future collectivité unie à partir de janvier 2018, les parties ont convenu que le renouvellement du soutien de la Collectivité de Corse se ferait sur une année, le conventionnement pluriannuel étant reporté dans l'attente de la mise en œuvre effective de la Collectivité de Corse. Un nouveau conventionnement est donc proposé à partir de 2018 et ce pour une période de quatre années.

La stratégie de la Collectivité de Corse dans le secteur de l'audiovisuel vise - depuis la mise en œuvre des premières conventions d'objectifs et de moyens en 2006 - à atteindre trois objectifs principaux :

- ✓ contribuer au pluralisme de l'offre médiatique sur le territoire,
- ✓ développer et structurer une filière audiovisuelle professionnelle en Corse,
- ✓ favoriser l'usage de la langue corse dans les médias audiovisuels.

C'est dans le cadre de ces objectifs, que le soutien accordé aux chaînes locales, que sont France 3 Corse Via Stella et Télé Paese, a été mis en œuvre jusqu'à ce jour par la Collectivité de Corse.

Aujourd'hui, le présent rapport démontre que l'audiovisuel est un secteur en pleine mutation qui impose de compléter, voire de préciser ces objectifs. Ainsi, une approche dite de « niche », plus en adéquation avec les besoins et les potentialités du territoire est à privilégier. Concernant plus précisément Télé Paese, l'autorisation par le CSA d'émettre sur la microrégion de Corti en 2018 a ouvert des perspectives et doit inciter à la chaîne à réfléchir à son positionnement, au regard notamment de la communauté étudiante qui représente près de 4 000 personnes dans la microrégion. C'est un des enjeux fort du renouvellement du soutien à la chaîne Télé Paese.

I- Le contexte

Chaînes locales : le paysage audiovisuel français

En France, il existe plus d'une quarantaine de télévisions locales conventionnées et déclarées auprès du CSA (Télé Paese comprise), dites « TLSP » (Télévision Locale de Service Public). Selon Médiamétrie 12 millions de personnes ont regardé au moins une chaîne locale mesurée dans l'étude « TV Locales » sur la période Septembre 2016 - Juin 2017 (dont Télé Paese). Chaque jour, près d'1,3 million de téléspectateurs regardent une de ces chaînes, en moyenne 43 minutes par jour.

Ces chaînes en plus de représenter un vecteur de communication de proximité, valorisant les territoires, sont aujourd'hui un acteur important de la création audiovisuelle ; reconnues comme diffuseur par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), elles concourent ainsi en coproduisant des œuvres au dynamisme de l'activité économique de la création audiovisuelle.

La dernière étude publiée par le CNC relative à la production audiovisuelle aidée en 2017, souligne que 43 chaînes locales ont investi dans des œuvres audiovisuelles soutenues par le CNC (36 chaînes en 2016). Le volume d'œuvres audiovisuelles commandées par les chaînes locales s'étant élevé à 330 heures en tant que premiers diffuseurs (+28,0 % par rapport à 2016), soit 6,8 % de la totalité de la production audiovisuelle aidée par le CNC (5,3 % en 2016). Le CNC a ainsi versé 8,2 M€ aux producteurs pour des programmes financés par des chaînes locales en tant que premiers diffuseurs (+30,3 %), soit 3,4 % du total (2,6 % en 2016). En 2017, TV Rennes a été la première chaîne locale en termes d'investissements dans la production audiovisuelle aidée par le CNC (1,2 M€) devant Vosges TV (0,8 M€) et TLC (0,6 M€).

Lien pour consulter l'étude du CNC :

<https://www.cnc.fr/documents/36995/167074/La+production+audiovisuelle+aid%C3%A9e+en+2017.pdf/a99f07a5-763f-211b-4cc7-7f57656bf4dd>

Le soutien des régions

Il est à souligner que les régions françaises ont accompagné le développement de ces médias de proximité. Ainsi, en plus de la Corse, les régions Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Centre et Bretagne ont conclu avec ces chaînes des « COM », soit au total (Corse incluse) 16 chaînes locales accompagnées par ces régions.

Le soutien moyen annuel des régions est de 295 000 € (le soutien le plus élevé étant TV7 soutenue par la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 1,3 M d'€ annuel). Les objectifs de ces COM varient en fonction de chaque région, mais globalement deux

axes communs ressortent : la valorisation culturelle, qu'elle soit identitaire ou pas et le soutien à la création audiovisuelle locale généralement chiffrée (magazines, documentaires, courts métrages de fiction...).

L'avenir des télévisions locales

La situation de ces télévisions n'en reste pas moins fragile, pour deux raisons : d'une part leur financement reste précaire avec des ressources propres faibles, et d'autre part, ces télévisions locales ne sont pas épargnées par le déclin du média télé. Elles connaissent elles aussi une perte d'audience lente mais continue, et une désaffection du public jeune.

Pourtant, une enquête de la Knight Foundation menée auprès de 357 chaînes locales aux Etats-Unis en 2017 démontre que la proximité avec les citoyens constitue un atout fort qui, en s'adressant à des communautés de niche, à l'échelle d'une ville, ou même d'un quartier, pour se différencier de l'offre d'information nationale, permet de trouver de nouvelles perspectives de développement. La survie des télévisions locales doit donc indiscutablement passer par une adaptation aux nouveaux usages, par une information de proximité pour renouer le lien avec le public et générer de l'engagement, cette véritable voix alternative sur le marché des médias devant nourrir l'ensemble des stratégies d'innovation des acteurs locaux.

Le paysage audiovisuel insulaire et son poids économique

La diffusion de télévision constitue incontestablement un point fort du territoire depuis 2006 avec la présence de France 3 Corse Via Stella. Par son budget (35 millions d'euros en 2016), son impact sur l'emploi avec 210 équivalents temps plein, répartis entre CDI et intermittence (effectif stable depuis 2007), et son implication dans les coproductions du territoire, la chaîne occupe une place centrale dans la filière.

Par ailleurs, la filière de production indépendante insulaire compte une trentaine de sociétés intervenantes (dont une quinzaine parmi les plus actives), pour environ 150 ETP (majoritairement sous le statut d'intermittence) et un chiffre d'affaire autour de 10 M d'€ selon les années (dont près de 4 M d'€ par les coproductions et préachats de France 3 Corse Via Stella).

Si des projets d'autres chaînes locales en diffusion hertzienne ont été envisagés depuis, aucune de ces initiatives n'a aboutie, faisant de Via Stella et Télé Paese les deux seuls opérateurs structurés sur le territoire. Sur le net, des web TV ont émergé, sans pour autant trouver un public captif et un modèle économique viable, les réseaux sociaux étant les premiers concurrents de ces nouveaux médias.

La création de Télé Paese en 2006 concomitamment à la création de Via Stella s'est inscrite dans un objectif d'offre de proximité complémentaire, en faveur de la pluralité de l'offre médiatique. Son positionnement dans le paysage médiatique insulaire reste marginal par rapport à la chaîne de plein exercice Via Stella avec seulement 6 ETP et un budget annuel qui plafonne à 200 000 €.

Aujourd'hui, l'enjeu est donc de donner les moyens à cette chaîne locale de devenir un acteur nouveau, selon des objectifs en cohérence avec la politique culturelle de la Collectivité de Corse, au sein d'un espace et d'un marché de l'audiovisuel en pleine mutation.

II- Télé Paese : 12 ans d'existence

Depuis sa création en 2006 et jusqu'en mars 2013, Télé Paese était une télévision associative s'appuyant sur l'expérience acquise par Radio Balagne. La création de cette chaîne s'est inscrite dans une démarche de structuration du territoire du Pays de Balagne dont la télévision de proximité est un instrument d'identité ayant comme objectifs la promotion des activités de la Balagne et la valorisation de ses atouts. Visant à offrir un complément à la télévision publique et aux télévisions privées, au travers de la diffusion de programmes consacrés à la vie de toute la microrégion, Télé Paese entend contribuer au pluralisme de l'information locale ainsi qu'à l'animation et à l'unité sociale du territoire.

Le 30 mars 2013, l'association a été transformée en SCIC SA (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme). Cette société d'intérêt collectif est fondée sur un multi-sociétariat composé de 50 associés, personnes physiques et morales (téléspectateurs, salariés, collectivités locales, établissements publics, associations et entreprises privées) partageant le même projet. L'objet social de la société est « de valoriser les territoires qui composent la Corse, de favoriser la pratique de la langue corse, de contribuer à la création d'emplois qualifiés dans la filière audiovisuelle corse et de promouvoir l'innovation dans ses usages des technologies de l'information et de la communication ». La SCIC dispose d'un capital social variable et d'une gouvernance dans laquelle les salariés sont impliqués avec 61 actionnaires, dont 32 personnes physiques et 29 personnes morales.

La zone de couverture

Initialement ne couvrant que la zone de la Balagne, la chaîne diffuse aujourd'hui par la Télévision numérique terrestre (TNT) et le câble et sa zone s'est étendue à Bastia et couvre depuis mai 2017 Corti, par autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Elle diffuse au niveau national par l'ADSL et est accessible partout dans le monde sur le net. Ainsi les téléspectateurs peuvent suivre les programmes sur les canaux suivants :

- ✓ TNT diffusion Balagne-Corti sur le canal 30;
- ✓ Bouquet Orange sur le réseau national sur le canal 30 ;
- ✓ SFR Box sur le réseau national sur le canal 390 ;
- ✓ Bouygues sur le réseau national sur le canal 30 ;
- ✓ Numéricâble sur la zone de Bastia sur le canal 95 ;
- ✓ Play TV à partir du lien : <http://playtv.fr/television/tele-paese/>
- ✓ Sur son site internet : www.telepaese.corsica.fr
- ✓ Sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook @tele.paese.7

Le fondement du projet de développement de la chaîne repose sur l'axe « BBC », Balagne-Bastia-Corti en vue d'une micro-régionalisation de ses programmes. L'objectif est de compléter l'offre de Télé Paese avec différents programmes concernant les microrégions de Bastia, Corti, avec l'idée à terme d'étendre sur les zones du Cap Corse ou du sud de la Corse. De plus, la diffusion et la promotion de la langue corse sont des

axes forts, avec notamment une mise en réseau de différentes associations culturelles au sein de la charte « Casa di a lingua » de la Collectivité de Corse. Avec la prochaine diffusion sur Corti- Centru Corsica, une grille de programmes spécifique à cette nouvelle zone de diffusion va être proposée.

L'offre de programmes

Télé Paese s'est toujours efforcée d'apporter dans son offre de programmes une variété de contenus et de genre : information, service de proximité, culture, divertissement, sport..., que cela soit dans le cadre du journal télévisé, de magazines de plateau et de reportages, de documentaires, de captations d'évènements, de retransmissions sportives...enregistrant un volume annuel de **8 760 heures** de programmes annuels diffusés.

Depuis la création de la chaîne, la grille a constamment évolué avec un intérêt régulièrement porté à des faits d'actualité ou à des évènements culturels intervenant dans d'autres « pieve » de Corse, notamment dans les zones d'Aiacciu (avec une correspondante permanente), de Bastia (mise à l'essai depuis février 2017 d'un correspondant), du centre Corse et des expériences tentées sur l'extrême sud. Par ailleurs, la chaîne a initié de nombreux partenariats avec d'autres médias corses de presse écrite, audiovisuelle ou électronique comme Corse Net Infos, Corse Matin, l'Informateur Corse, ainsi qu'avec des organisateurs d'évènements (foires, manifestations, festivals, concerts, sports par exemple) ou des offices de tourisme et des organismes publics et privés.

D'un point de vue général bien que les programmes proposés soient variés et bénéficient du réseau national des chaînes locales (échanges de programmes), beaucoup d'améliorations sont nécessaires :

- ✓ Un traitement de l'information de proximité plus réactif et plus souple (il n'est pas nécessaire pour une chaîne locale de d'imiter les chaînes généralistes, mais plutôt de faire preuve d'originalité et d'un positionnement plus en adéquation avec la société corse).
- ✓ Un usage de la langue corse plus régulier et plus qualitatif.
- ✓ Un meilleur positionnement de recherche de programmes avec les producteurs locaux.
- ✓ Une présence sur le Web et les réseaux sociaux plus offensive.
- ✓ Un habillage graphique du site internet de la chaîne plus moderne et plus adapté aux modes de consommation de produits audiovisuels actuels.

Ces préconisations ont été évoquées lors du comité de suivi qui s'est tenu en octobre 2017.

Grille de programme Télé Paese

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Infographie						
08:30:00							
08:45:00							
09:00:00	Settimanale	Nutiziale				Settimanale	Settimanale
09:15:00							
09:30:00	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse
09:45:00							
10:00:00							
10:15:00							
10:30:00	Infographie						
10:45:00							
11:30:00	Documentaire	Magazine	Documentaire	Magazine	Documentaire	Concert/Théâtre	Documentaire
11:45:00	Magazine	Concert/Divert.	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine
12:00:00	Cuisine						
12:15:00							
12:30:00	Settimanale	Nutiziale				Settimanale	
12:45:00							
13:00:00	Magazine	Magazine	Documentaire	Documentaire	Documentaire		
13:15:00	Documentaire	Série				Documentaire	Magazine
13:30:00							
13:45:00	Documentaire	Concert/Divert.	Magazine	Série	Concert/Théâtre		Magazine
14:00:00							
14:15:00	Infographie						
14:30:00							
14:45:00	Magazine	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre		Documentaire	Concert/Théâtre
15:00:00					Documentaire		
15:15:00	Série						
15:30:00							
15:45:00	Magazine	Magazine	Documentaire	Magazine		Magazine	Magazine
16:00:00							
16:15:00	Infographie						
16:30:00							
16:45:00							
17:00:00	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Série	Documentaire	Magazine
17:15:00					Magazine		
17:30:00	Série	Concert/Théâtre	Série	Série			Concert/Théâtre
17:45:00							
18:00:00	Concert/Théâtre			Magazine	Concert/Divert.	Concert/Théâtre	Magazine
18:15:00							
18:30:00		Magazine	Documentaire	Documentaire			
18:45:00	Documentaire				Documentaire	Documentaire	Documentaire
19:00:00							
19:15:00							
19:30:00							
19:45:00	Nutiziale				Settimanale		
20:00:00	Magazine	Documentaire	Documentaire	Documentaire	Magazine	Série	Série
20:15:00							
20:30:00	Documentaire	Concert/Divert.	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Documentaire	Documentaire
20:45:00							
21:00:00		Concert/Théâtre					
21:15:00	Série		Documentaire				
21:30:00							
21:45:00	Magazine	Magazine	Magazine	Série	Documentaire	Magazine	Magazine
22:00:00							
22:15:00	Nutiziale				Settimanale		
22:30:00	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Documentaire	Série	
22:45:00							
23:00:00	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Documentaire	Magazine	Magazine
23:15:00	Série			Concert/Théâtre	Série		
23:30:00		Série	Série				Série
23:45:00	Magazine						
00:00:00	Nutiziale				Settimanale		
	Infographie						

(*) La grille des programmes d'un média est toujours l'interface, très souple, entre la demande d'un public ciblé et l'offre éditoriale du média concerné. Ces deux paramètres sont très évolutifs et nécessitent une adaptation constante. La grille est donc périodiquement révisée. C'est généralement le cas deux fois par an, en juin pour la saison estivale et en septembre pour la période annuelle. La grille des programmes de Télé Paese ne peut donc pas être « prévisionnelle » sur plusieurs années.

La langue corse

La langue corse a toujours eu une part importante dans l'offre de programmes. Depuis la conclusion du premier COM pluriannuel 2014-2016, la chaîne a présenté un dossier beaucoup plus clair, permettant d'avoir une vision réaliste sur la diffusion des programmes en langue corse. Ainsi, en application des consignes du comité de suivi, la chaîne a transmis des données relatives à l'usage de la langue corse à l'antenne (volumes horaires par genre : information, sport, programmes...), le calcul se faisant sur la base de **8 760 heures** globales diffusées annuellement.

Volume horaire d'usage de la langue corse à l'antenne

	2015		2016		2017		2018	
	VOLUME	Part en %	VOLUME	Part en %	VOLUME	Part en %	VOLUME	Part en %
Editions Régionales d'Information	200:00:00	20,47	250:00:00	21,89	260:00:00	19,48	322:00:00	22,82
Magazines d'Information	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
Météo	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
Opér except Information	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
TOTAL INFORMATION	200:00:00	20,47	250:00:00	21,89	260:00:00	19,48	322:00:00	22,82
TOTAL SPORT	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
Cinéma Programmation Courante	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
Fictions Régionales	10:00:00	1,02	10:00:00	0,88	15:00:00	1,12	15:00:00	1,06
Jeunesse	150:00:00	15,35	200:00:00	17,51	198:00:00	14,83	193:00:00	13,68
Magazines	600:00:00	61,41	650:00:00	56,92	709:00:00	53,11	711:00:00	50,39
Documentaires	7:00:00	0,72	10:00:00	0,88	14:00:00	1,05	19:00:00	1,35
Théâtre, musique	10:00:00	1,02	22:00:00	1,93	52:00:00	3,90	64:00:00	4,54
Variétés, jeux, divertissements	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	87:00:00	6,52	87:00:00	6,17
Divers genres	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00	0:00:00	0,00
TOTAL PROGRAMMES	777:00:00	79,53	892:00:00	78,11	1075:00:00	80,52	1089:00:00	77,16
TOTAL VOLUME HORAIRE	977:00:00	100,00	1142:00:00	100,00	1335:00:00	100,00	1411:00:00	100,00
	2015	part en %	2016	part en %	2017	part en %	2018	part en %
GLOBAL GRILLE / PART DES PROGRAMMES EN LANGUE CORSE	977	11,15	1142	13,00	1335	15,20	1411	16,11

Par ailleurs, la chaîne s'est investie dans de nouveaux projets d'émissions comme :

- ✓ *Una Stonda di litteratura* : une émission bimestrielle de 26' dédiée aux éditeurs, aux livres et à leurs auteurs.
- ✓ *A Rinascita* : un format court de 3'30 de chroniques de vulgarisation scientifique à destination d'un public scolaire du primaire à l'Université en partenariat avec le CPIE A Rinascita.

Les partenariats

A cette production interne vient s'ajouter la diffusion de programmes extérieurs (dans le cadre de partenariats avec d'autres chaînes locales notamment) de fiction, de documentaires ou de musique par exemple. Cette coopération active, prenant notamment la forme d'échanges de programmes, est engagée avec d'autres télévisions locales françaises. Télé Paese fait ainsi partie d'une plateforme, MVP ou « My Video Place », regroupant toutes les chaînes de télévision locale nationale encadrées par LCI. Cette plateforme est la première plateforme de syndication et de monétisation de vidéos locales.

Les activités de formation

Télé Paese s'est toujours investie dans la formation ; ainsi dès la création du Diplôme Universitaire « journalisme corsophone » à l'Université di Corsica, la chaîne a répondu à l'appel et a ainsi intégré le dispositif qui a conduit à la certification d'un contrat de qualification qui après sa formation a été débauché par France 3 Corse Via Stella.

La chaîne a par ailleurs conclu un partenariat avec la Mission Locale de Corse en proposant une initiation et sensibilisation aux métiers de l'Audiovisuel à des jeunes de 18 à 25 ans mais également avec la Milo TV pour des futures diffusions.

Enfin, la chaîne a obtenu en 2018 un agrément de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse (DIRECCTE) pour devenir Centre de Formation en matière d'audiovisuel. Elle peut, de ce fait, proposer des formations courtes, de sensibilisation et d'initiation aux métiers de l'Audiovisuel et du Numérique avec une alternance de théorie, d'applications pratiques et de simulations professionnelles ; mais, également développer un programme de formation professionnelle cofinancé par l'Assurance Formation des Activités du Spectacle (AFDAS) afin d'offrir une offre pour les techniciens de l'audiovisuel sur le territoire.

Les coproductions avec la filière locale

Depuis quelques années, Télé Paese s'est investie dans la coproduction d'œuvres audiovisuelles, permettant ainsi à la filière insulaire de producteurs de diversifier les médias de diffusion éligibles au CNC et donc de bénéficier de complément de financement.

Ainsi en 2017, la chaîne a coproduit 9 créations originales, dont 7 documentaires, une fiction télévisuelle unitaire et un court métrage.

Année	Titre (en capitales)	Réalisateur (nom en capitales)	Société de production	Echelle de genre (CINEMA, AUDIOVISUEL L ou NOUVEAUX MEDIAS)	Catégorie de genre (CM F, CM DOC, ... voir liste codes genres)	Durée *(en minutes pour les séries, durée d'un épisode)	1 ^{er} télédiffuseur (uniquement pour projets audiovisuels)	PART ANTENNE DE LA CHAÎNE	PART INDUSTRIE DE LA CHAÎNE	Montant subvention collectivité à la chaîne (sans le sigle monétaire)
2017	BEATRICE	RINATU FRASSATI	FOLLE ALLURE	CINEMA	CM F	30	NON	4 800	7 200	6 000
2017	SIMU TUTTI TURCHINI	MARIANNA THIBOULT-CALANDRINI	CORSESCA PROD	AUDIOVISUEL	DOC U	52	OUI	4 000	34 000	2 000
2017	LA VIE OU LA PLUIE	LAVINIE BOFFY	OMNICUBE PRODUCTION	AUDIOVISUEL	F-TV U	90	NON	5 000	42 500	12 700
2017	WE CORSICANS	DOMINIQUE LANZALAVI	STORIA PRODUCTION	AUDIOVISUEL	DOC U	52	NON	2 000	11 000	3 400
2017	L'AFRIQUE COLLECTIONNEE	CHRISTIAN LAJOURMARD	ACROBATES FILMS	AUDIOVISUEL	DOC U	91	OUI	15 600	15 600	12 500
2017	GREC DE CORSE	CHRISTIAN LAJOURMARD	ACROBATES FILMS	AUDIOVISUEL	DOC U	52	OUI	13 700	9 700	13 200
2017	ATYRKUL	JANYL CHYTYRBAEVA	CINEDOC FILMS	AUDIOVISUEL	DOC U	90	OUI	1 500	14 500	2 200
2017	TRACES DE MALAYE	AMINA ABDOULAYE MAMANI	CINEDOC FILMS	AUDIOVISUEL	DOC U	52	OUI	1 000	10 200	1 500
2017	FIUMORBU	DOMINIQUE TIBERI	STELLA PRODUCTIONS	AUDIOVISUEL	DOC U	52	OUI	1 500	22 300	3 200
TOTAUX								49 100	167 000	56 700

Trois de ces coproductions entrent dans le champ de la convention triennale entre la Collectivité de Corse et le CNC sur la période 2017-2019 ; ainsi, la Collectivité de Corse a pu obtenir un cofinancement de son soutien à la chaîne (pour mémoire 80 000 € de subvention attribuée à la chaîne en 2017) selon la modalité du 1€ pour 3€ engagés par la région, n'étant prises en compte pour le calcul que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable du CNC et bénéficiant d'un apport numéraire horaire par la chaîne d'au moins 12 000 € (soit 10 400 € pour 52 minutes) pour les documentaires et 15 000 € pour les adaptations audiovisuelles de spectacle vivant.

Ainsi, la recette attendue par la Collectivité de Corse par le CNC au titre de l'exercice 2017 est de 9 600 €. Un développement de cette activité, permettra par ailleurs un soutien plus important du CNC dont le plafond de cofinancement avec les régions peut atteindre 100 000 €.

La notoriété de la chaîne

La chaîne bénéficie en Corse d'une bonne notoriété, l'enquête Médiamétrie 2016-2017 a permis de constater que sur 271 000 personnes habitant en Corse (de plus de 15 ans, équipés d'une télévision) 85 900 personnes déclarent connaître Télé Paese soit 31,7% et 22 000 personnes la regarde de manière régulière ou occasionnelle, avec une moyenne de 800 personnes par jour.

Toutefois, il est difficile de mesurer l'audience réelle de la chaîne, d'autant plus que les usages sont démultipliés aujourd'hui : TNT, ADSL, Internet, réseaux sociaux. L'enjeu à venir est de chercher le public là où il se trouve, c'est-à-dire le plus souvent ailleurs que devant leur télévision. En effet, pour s'adresser à des communautés locales, et en particulier aux jeunes (qui reste la cible à reconquérir pour la télé), il convient de cibler plutôt les réseaux sociaux. Une stratégie qui pousse les chaînes locales à investir massivement sur le numérique, pour prolonger leur présence au-delà des limites de l'antenne broadcast.

La gouvernance et l'équipe

Le passage en SCIC en 2013 a impacté la manière de gérer la structure, nécessitant une professionnalisation de l'équipe dirigeante et de la rédaction éditoriale. L'entreprise compte aujourd'hui 6 salariés permanents et 1 président bénévole et fait appel régulièrement à des consultants et collaborateurs occasionnels, rémunérés ou bénévoles.

Enfin, il est à noter que la gouvernance de la chaîne est organisée par une seule personne M. Franco Farsetti entouré des actionnaires de la SCIC. Un recrutement d'un directeur avait été engagé il y a quatre ans, mais la collaboration s'est arrêtée rapidement pour cause de regards divergents sur les perspectives et moyens à mettre en œuvre pour développer cet outil. L'entreprise est donc ainsi toujours administrée aujourd'hui par son Président Directeur Général, M. Franco Farsetti, assisté de 14 administrateurs.

La situation budgétaire

Soutenue par la Collectivité de Corse dès sa création en 2006, Télé Paese a été subventionnée tout d'abord annuellement jusqu'en 2013, puis a bénéficié après sa transformation en SCIC SA d'un conventionnement pluriannuel.

Une première convention d'objectifs et de moyens sur la période 2014-2016 a permis d'amorcer le développement de la chaîne. Celui-ci a été renouvelé en 2017 pour une période d'un an.

Ainsi depuis 12 ans la chaîne a été soutenue à hauteur de près de 600 000 €, ce qui a représenté en moyenne 40% du budget de la chaîne chaque année. La part des financements publics (CDC + autres collectivités et autres organismes publics) représentant en moyenne 65% du budget annuel de la chaîne.

Télé Paese – Historique des subventions attribuées

Exercice	Subvention technique Culture	Subvention culture	Subvention Langue corse	Subvention ADEC	TOTAL CDC	Subventions autres collectivités	Subventions autres organismes publics	Total subventions
2006		15 000,00 €	10 000,00 €	*	25 000,00 €	*	*	25 000,00 €
2007		15 000,00 €	10 000,00 €	*	25 000,00 €	*	*	25 000,00 €
2008		15 000,00 €	10 000,00 €	18 063,00 €	43 063,00 €	8 100,00 €	30 956,00 €	82 119,00 €
2009		25 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	44 000,00 €	12 500,00 €	31 527,00 €	88 027,00 €
2010		25 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	15 700,00 €	21 828,00 €	72 528,00 €
2011		25 000,00 €	10 000,00 €	14 500,00 €	49 500,00 €	14 800,00 €	17 579,00 €	81 879,00 €
2012	24 260,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	12 150,00 €	31 418,00 €	83 568,00 €
2013		0,00 €	10 000,00 €	14 500,00 €	24 500,00 €	12 550,00 €	7 347,00 €	44 397,00 €
2014		50 000,00 €	10 000,00 €	8 653,00 €	68 653,00 €	11 350,00 €	6 830,00 €	86 833,00 €
2015		50 000,00 €	12 000,00 €	8 653,00 €	70 653,00 €	11 900,00 €	12 625,00 €	95 178,00 €
2016		60 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	73 000,00 €	17 923,00 €	21 000,00 €	111 923,00 €
2017		80 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	93 000,00 €	7 150,00 €	26 563,00 €	126 713,00 €
TOTAUX	24 260,00 €	390 000,00 €	128 000,00 €	73 369,00 €	591 369,00 €	116 973,00 €	181 110,00 €	796 452,00 €

Cette chaîne, fortement financée par le secteur public, ne pourrait exister sans ce soutien puisque son autofinancement moyen annuel est de 30% (sachant que ce calcul est établi sur une base comptable liée aux produits exceptionnels de reprises sur provisions et amortissements, l'autofinancement réel étant de 20% correspondant à la vente d'espaces publicitaires et la vente de programmes) et qu'elle enregistre depuis sa création une majorité d'exercices déficitaires.

Télé Paese – Historique budgétaire

Exercice	Auto financement	Budget annuel (total dépenses Compte de résultat)	Résultat de l'exercice	% Subventions	% Subventions CDC	% Auto financement
2008	15 610,00 €	108 908,00 €	-11 179,00 €	75%	40%	14%
2009	27 157,00 €	123 027,00 €	-7 843,00 €	72%	36%	22%
2010	20 890,00 €	112 428,00 €	-19 010,00 €	65%	31%	19%
2011	27 509,00 €	109 499,00 €	-111,00 €	75%	45%	25%
2012	27 380,00 €	117 890,00 €	-6 942,00 €	71%	34%	23%
2013	52 122,00 €	124 176,00 €	-27 657,00 €	36%	20%	42%
2014	86 740,00 €	132 282,00 €	41 291,00 €	66%	52%	66%
2015	28 075,00 €	157 588,00 €	-34 335,00 €	60%	45%	18%
2016	36 851,00 €	170 449,00 €	-21 675,00 €	66%	43%	22%
2017	38 614,00 €	188 118,00 €	-22 791,00 €	67%	49%	21%

Malgré un déficit chronique depuis trois ans, la chaîne maintient ses dépenses, mais ne peut, sans un renforcement du soutien de la Collectivité de Corse, s'engager dans une véritable démarche de développement et de restructuration budgétaire.

III- Le projet de développement

Si les efforts de la chaîne avec le concours de la Collectivité de Corse ont permis d'inscrire Télé Paese dans le paysage audiovisuel insulaire et français des télévisions locales, il est indispensable d'envisager le renouvellement de ce soutien dans le cadre d'un véritable projet de développement pertinent s'appuyant sur des objectifs liés à la politique culturelle de la Collectivité de Corse en matière d'audiovisuel et sur un modèle économique viable pour la chaîne.

L'analyse du comité de suivi

Une première réflexion a été demandée à la chaîne lors de l'établissement de la COM 2017, en préconisant à la chaîne de se doter d'un plan stratégique de développement pour les 10 prochaines années et au besoin de s'adjoindre les compétences d'un cabinet conseil (cf. annexe 1 du présent rapport).

A l'occasion du comité de suivi qui s'est tenu le 11 octobre 2017, des objectifs à atteindre ont été précisés :

1/ Revoir la question du modèle économique de la chaîne et entamer une réflexion sur les perspectives en matière de ressources propres.

2/ Développer les activités de formation au sein de la chaîne, notamment en lien avec l'Università di Corsica.

3/ Renouveler le projet éditorial afin de permettre à la chaîne de ne pas être en position de concurrence avec Via Stella mais en renforçant la complémentarité, au travers d'une information de proximité et en ouvrant l'antenne à un public jeune. Il a été ainsi suggéré à la chaîne de s'appuyer sur la communauté étudiante en vue de créer un média dédié au campus dans le cadre de l'autorisation du CSA à émettre dans le centre Corse et à Corti.

4/ De mieux définir la stratégie de la chaîne en langue corse.

Le comité de suivi a réitéré la nécessité pour la chaîne d'être accompagnée par un cabinet conseil professionnel du domaine.

L'instruction du dossier de demande de subvention 2018-2021

Un premier dossier de demande de subvention pour une convention triennale sur la période 2018-2021 a été déposé par la chaîne auprès de la Collectivité de Corse en date du **29 mars 2018** et s'est avéré incomplet.

La chaîne a ensuite sollicité la Collectivité de Corse en vue d'une réunion de travail le **4 mai 2018** afin de lui faire part de ses avancées. Lors de cette réunion, elle était accompagnée du cabinet MEDIA CORSICA, représenté par M. Michel Codaccioni qui a présenté le projet éditorial et de développement sur quatre ans. Il a été alors acté d'accorder un soutien chiffré pour l'exercice 2018 à hauteur de 350 000 € et un engagement de soutien pour les années suivantes qui sera entériné chaque année par un avenant soumis au vote du Conseil exécutif de Corse. Cette proposition étant conditionnée à l'obtention des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- ✓ Budget Prévisionnel sur 4 ans.
- ✓ Plan de Financement sur 4ans.
- ✓ Tableau prévisionnel d'affectation de la subvention sur 4 ans.
- ✓ Grille des programmes 2018.
- ✓ Comptes annuels attestés par le commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le cabinet d'étude MEDIA CORSICA a transmis les éléments demandés au fil de l'eau et la complétude du dossier a été effective en date du **21 août 2018**.

Les objectifs du projet de développement

Le projet éditorial et de développement proposé par la chaîne via son cabinet conseil s'articule autour de cinq objectifs :

Objectif 1 – La gouvernance et le modèle économique

La gouvernance : Compte tenu des ambitions de la chaîne, Télé Paese devra adapter sa structure et son mode de gouvernance aux exigences de son évolution. Ainsi, dès 2018, Télé Paese devra progressivement réformer son organisation actuelle du travail, pour adopter une structure pluridisciplinaire, conforme aux nouveaux champs d'activité de la chaîne. Cette organisation devra s'inspirer du modèle généralement appliqué dans les autres entreprises de télédiffusion. Modèle fondé sur le principe de délégations de responsabilités, (techniques et budgétaires), confiées à chacun des cadres de l'entreprise (Rédaction, Production, Technique, Administration, Finances et Direction générale).

Le Modèle économique : Dans la suite logique de la réforme de sa gouvernance, Télé Paese adoptera dès 2018 un modèle économique permettant une vision, globale et instantanée, du fonctionnement de l'entreprise. Le pilotage budgétaire se fera donc au moyen d'un "tableau de bord" interactif et pluridisciplinaire, permettant une évaluation, en temps réel, des activités de l'entreprise, garantissant ainsi une meilleure corrélation entre les charges éditoriales de la chaîne et ses ressources budgétaires.

Objectif 2 – Les ressources propres de la chaîne

La régie publicitaire : La réforme progressive de l'offre de ses programmes, en termes qualitatifs et quantitatifs, permettra à Télé Paese d'être plus attractive aux demandes d'encarts publicitaires du marché local et national. La chaîne passera donc, courant 2019, un contrat de prestation de services avec une agence publicitaire indépendante capable de prospecter les annonceurs dans l'île et hors de l'île. L'objectif étant de constituer ainsi une part d'autofinancement que suppose le COM 2018-2021 plus importante.

La mise en œuvre de formations professionnelles : La chaîne dispose de l'habilitation de formation professionnelle de la DIRECCTE, il s'agira donc pour Télé Paese de rechercher les formations éligibles au financement AFDAS susceptibles d'abonder régulièrement et suffisamment ses sources de revenus propres.

Les captations et éditions d'œuvres : Télé Paese dispose d'une position privilégiée en Corse pour capter et éditer des œuvres proposées au public insulaire par les différents acteurs culturels (spectacles, conférences, concerts, etc...). Ce dispositif pourrait constituer une source de revenus susceptible d'évoluer très favorablement. La chaîne dispose de moyens techniques suffisants pour répondre à des demandes de prestations particulières d'entreprises ou de personnes privées (vente d'images / drones, films d'entreprise, etc.). Il s'agira donc pour la chaîne d'élaborer un programme annuel d'offres de captations, et de prestations privées à réaliser, de sorte à en valoriser les produits d'exploitation pour alimenter une partie de l'autofinancement qu'elle doit apporter au COM 2018-2021.

Objectif 3 – Un éditorial de proximité

Suite à la décision du CSA d'étendre l'autorisation de service de Télé Paese depuis la Balagne jusqu'à la zone "Corti- Centru Corsica", la chaîne assurera une couverture d'actualité de proximité sur l'ensemble de ce nouveau périmètre, notamment des villages de l'intérieur. Ainsi, les journaux d'information de la chaîne présenteront, au moins 3 fois par semaine, des reportages d'actualité reflétant spécifiquement la vie et les événements de la nouvelle zone "Corti- Centru Corsica". La chaîne, soucieuse d'améliorer la qualité de son offre d'information, intégrera, progressivement au cours du COM 2018-2021, 6 éditions quotidiennes à sa grille des programmes (Journaux télévisés et flashes), alternativement en langue française et en langue corse.

Objectif 4 – La coproduction d'œuvres de création

La production : Télé Paese soutiendra le développement de la filière professionnelle des producteurs insulaires en associant sa contribution (numéraire et technique) à celle du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette dynamique a pour ambition de renforcer la professionnalisation des auteurs et améliorer la qualité de l'offre faite au public. Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre du projet de convention de coopération avec le CNC pour la période 2017-2019. Ainsi, en 2018, 4 œuvres de création seront coproduites avec la filière externe de production insulaire dans ces conditions par la chaîne. Les années suivantes de 2019 à 2021, la

Chaîne s'engage à coproduire au moins dix-sept œuvres de création supplémentaires, un total de 21 œuvres sur la durée totale de la convention.

La diffusion : Les créations audiovisuelles (fictions, documentaires, captations), tournées et/ou consacrées à la Corse seront favorisées par la chaîne et bénéficieront d'une case spécifique de diffusion hebdomadaire, en prime time, sur la grille des programmes de Télé Paese.

Objectif 5 – L'Université de Corse

La nouvelle zone d'attribution consentie par le CSA à Télé Paese, comprend de fait le territoire de l'Université de Corse. Deux axes de couverture de l'institution sont prescrits.

L'offre pédagogique : Il s'agira d'illustrer cette thématique à travers des programmes réguliers (TV et Internet). Par exemple, par le moyen d'un journal hebdomadaire consacré à la communication de l'institution autant qu'à l'information critique de l'offre universitaire, y compris les témoignages sur la façon dont l'offre universitaire est vécue par ses bénéficiaires.

Le Campus : Il s'agira de soutenir et animer la vie du Campus à travers un outil de communication et de représentation directe, réunis dans une Web TV. Les programmes de ce nouveau média seront autogérés par la communauté des étudiants, et singulièrement ceux de la filière audiovisuelle. Son fonctionnement sera encadré et placé sous la responsabilité éditoriale et technique de Télé Paese.

Le Budget prévisionnel

Dans ce contexte, la chaîne a proposé un prévisionnel et un plan de financement sur quatre ans afin de répondre aux objectifs précités.

Il apparaît ainsi que le budget annuel prévisionnel d'exploitation subit dès la première année une augmentation de 142 %, passant de 186 000 € en 2017, à 450 000 € en 2018, puis 485 000 € en 2019, 495 000 € en 2020 et 495 000 € en 2021.

Les charges de personnel (charges sociales incluses) enregistrent dans ce projet une augmentation de près de 49,7% passant ainsi à 290 000 € en 2018 contre 146 052 € en 2017. Elles représentent 64% du budget en 2018 (contre 74% en 2017) et 63% les années suivantes. Ceci démontre que l'augmentation du budget est affectée prioritairement au recrutement du personnel en vue de réaliser ses objectifs, tout en maîtrisant globalement la masse salariale.

BUDGET PREVISIONNEL DE LA SCIC SA TELE PAESE 2018/2021 (K€)

	2018	2019	2020	2021
RECETTES				
1. SUBVENTIONS				
CDC DIRECTION ACTION CULTURELLE	350.0 K€	370.0 K€	380.0 K€	380.0 K€
CDC DIRECTION LANGUE CORSE	30.0 K€	40.0 K€	40.0 K€	40.0 K€
SOUS/TOTAL SUBVENTIONS	380.0 K€	410.0 K€	420.0 K€	420.0 K€
2. AUTO FINANCEMENT				
PRODUCTIONS CNC + CDC	11.0 K€	14.0 K€	15.0 K€	15.0 K€
PUBLICITE REGIONALE + NATIONALE	26.0 K€	28.0 K€	28.0 K€	28.0 K€
FORMATIONS	8.0 K€	8.0 K€	8.0 K€	8.0 K€
CAPTATIONS ET EDITIONS	10.0 K€	10.0 K€	10.0 K€	10.0 K€
AUTRES ACTIVITES (DRONES, ETC...)	15.0 K€	15.0 K€	14.0 K€	14.0 K€
SOUS/TOTAL AUTO FINANCEMENT	70.0 K€	75.0 K€	75.0 K€	75.0 K€
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	450 K€	485 K€	495 K€	495 K€
DEPENSES				
PROGRAMMES PAD	6.0 K€	6.0 K€	7.0 K€	7.0 K€
PRODUCTIONS	83.0 K€	90.0 K€	91.5 K€	91.5 K€
DONT CASH	68.0 K€	72.0 K€	72.5 K€	72.5 K€
DONT PART ANTENNE	9.0 K€	12.0 K€	13.0 K€	13.0 K€
DONT PART INDUSTRIE	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
DIFFUSIONS ET RESEAUX	10.0 K€	12.0 K€	13.0 K€	13.0 K€
ETUDES ET ASSISTANCE	20.0 K€	28.0 K€	28.0 K€	28.0 K€
AUTRES CHARGES EXTERNES	5.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
ACHAT MATERIELS	5.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
SOUS/TOTAL	129.0 K€	148.0 K€	151.5 K€	151.5 K€
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	290.0 K€	305.0 K€	310.0 K€	310.0 K€
DOTATION AMORTISSEMENTS + PROVISIONS	28.5 K€	29.0 K€	30.0 K€	30.0 K€
IMPOTS ET TAXES	2.5 K€	3.0 K€	3.5 K€	3.5 K€
SOUS/TOTAL	321.0 K€	337.0 K€	343.5 K€	343.5 K€
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	450.0 K€	485.0 K€	495.0 K€	495.0 K€

COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION SCIC SA TELE PAESE

	2016	2017
RECETTES		
Production vendue	28 954 €	34 391 €
Subventions	111 923 €	126 713 €
Reprises sur provisions & amortissements	0 €	4 056 €
Autres produits	21 €	3 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	140 898 €	165 163 €
CHARGES		
Achats et charges externes	24 989 €	21 780 €
Salaires et charges sociales	120 380 €	146 052 €
Impôts et taxes	6 184 €	6 143 €
Dotations aux amortissements & provisions	9 920 €	10 800 €
Autres charges	1 737 €	911 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	163 210 €	185 686 €

Par ailleurs, les charges relatives à la fabrication des programmes, à la coproduction ou encore à l'achat de matériels augmentent également considérablement passant de 21 780 € en 2017 à une prévision de 129 000 € en 2018. Ceci témoigne de la volonté de la chaîne d'investir afin de répondre aux objectifs demandés.

L'instruction a nécessité de répartir les dépenses de fonctionnement et d'investissement et de vérifier leur éligibilité.

ETAT DES DEPENSES ELIGIBLES	2018	2019	2020	2021
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Dépenses de fonctionnement				
Salaires et charges sociales	290 000 €	305 000 €	310 000 €	310 000 €
Dotations aux amortissements & Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges externes	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAUX Fonctionnement	295 000 €	311 000 €	316 000 €	316 000 €
Dépenses d'investissement				
Programmes	6 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €
Corproductions	83 000 €	90 000 €	91 500 €	91 500 €
Diffusions et réseaux	10 000 €	12 000 €	13 000 €	13 000 €
Achat matériels	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Audit et études	20 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
TOTAUX Investissement	124 000 €	142 000 €	145 500 €	145 500 €
TOTAL BUDGET ELIGIBLE	419 000 €	453 000 €	461 500 €	461 500 €

En effet, les dépenses relatives aux dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes ne sont pas éligibles pour le calcul de la dépense subventionnable.

Le plan de financement

La chaîne a présenté un plan de financement prévisionnel faisant apparaître que l'autofinancement reste minoritaire dans ce prévisionnel puisqu'il plafonne à 15% du budget, ce qui est réaliste. En effet, il faudra plus de quatre ans pour que la chaîne puisse augmenter de manière significative ses recettes propres, pour revenir à un niveau d'au moins 20% d'autofinancement.

L'augmentation des subventions publiques prévue au budget prévisionnel ne concerne que la Collectivité de Corse (Direction de la culture + Langue corse) passant de 93 000 € en 2017 à 380 000 € en 2018 soit une hausse de 309%. La SCIC arrivant en bout de course de ses autres aides publiques telles que les aides à l'emploi accordées par l'Etat. Par ailleurs, il n'est pas prévu de demande de financement auprès de l'Agence du développement économique de la Corse (ADEC).

Il est à noter que l'aide qui sera attribuée par la Direction de la langue corse (prévisionnel de 30 000 € en 2018) ne fait pas pour le moment l'objet du présent rapport. En effet, la chaîne a sollicité tardivement la direction qui doit instruire le dossier et définir des objectifs plus précis en compensation. L'octroi de cette subvention complémentaire, actuellement prévue au prévisionnel, fera l'objet d'un avenant au projet de convention aujourd'hui soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse.

Le plan de financement proposé par la chaîne s'applique sur la totalité des dépenses, alors que les dépenses éligibles sont inférieures. De plus, la Collectivité de Corse ne peut subventionner plus de 75% des dépenses de personnel.

Dans ce contexte la subvention au titre de la Direction de la Culture a dû être réévaluée en fonction de ces contraintes :

REPARTITION BUDGETAIRE ET TAUX D'INTERVENTION DE LA CDC	2018		
	Dépenses	Quote-part de subvention	Taux d'intervention
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et charges sociales *	290 000 €	217 500 €	75%
Dotations aux amortissements & Provisions **	28 500 €	0 €	0%
Impôts et taxes	2 500 €	0 €	0%
Autres charges externes	5 000 €	5 000 €	100%
TOTAUX Fonctionnement	326 000 €	222 500 €	68%
Budget éligible en fonctionnement	295 000 €	222 500 €	75%
Dépenses d'investissement			
Programmes	6 000 €	6 000 €	100%
Corproductions	83 000 €	83 000 €	100%
Diffusions et réseaux	10 000 €	10 000 €	100%
Achat matériels	5 000 €	5 000 €	100%
Audit et études	20 000 €	20 000 €	100%
TOTAUX Investissement	124 000 €	124 000 €	100%
TOTAL BUDGET	450 000 €	346 500 €	77%
TOTAL BUDGET ELIGIBLE	419 000 €	346 500 €	83%

REPARTITION BUDGETAIRE ET TAUX D'INTERVENTION DE LA CDC	2019		
	Dépenses	Quote-part de subvention	Taux d'intervention
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et charges sociales *	305 000 €	226 000 €	74%
Dotations aux amortissements & Provisions **	29 000 €	0 €	0%
Impôts et taxes	3 000 €	0 €	0%
Autres charges externes	6 000 €	5 000 €	83%
TOTAUX Fonctionnement	343 000 €	231 000 €	67%
Budget éligible en fonctionnement	311 000 €	231 000 €	74%
Dépenses d'investissement			
Programmes	6 000 €	6 000 €	100%
Corproductions	90 000 €	90 000 €	100%
Diffusions et réseaux	12 000 €	10 000 €	83%
Achat matériels	6 000 €	5 000 €	83%
Audit et études	28 000 €	28 000 €	100%
TOTAUX Investissement	142 000 €	139 000 €	98%
TOTAL BUDGET	485 000 €	370 000 €	76%
TOTAL BUDGET ELIGIBLE	453 000 €	370 000 €	82%

REPARTITION BUDGETAIRE ET TAUX D'INTERVENTION DE LA CDC	2020		
	Dépenses	Quote-part de subvention	Taux d'intervention
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et charges sociales *	310 000 €	230 000 €	74%
Dotations aux amortissements & Provisions **	30 000 €	0 €	0%
Impôts et taxes	3 500 €	0 €	0%
Autres charges externes	6 000 €	5 000 €	83%
TOTAUX Fonctionnement	349 500 €	235 000 €	67%
Budget éligible en fonctionnement	316 000 €	235 000 €	74%
Dépenses d'investissement			
Programmes	7 000 €	7 000 €	100%
Corproductions	91 500 €	91 500 €	100%
Diffusions et réseaux	13 000 €	10 000 €	77%
Achat matériels	6 000 €	5 000 €	83%
Audit et études	28 000 €	28 000 €	100%
TOTAUX Investissement	145 500 €	141 500 €	97%
TOTAL BUDGET	495 000 €	376 500 €	76%
TOTAL BUDGET ELIGIBLE	461 500 €	376 500 €	82%

REPARTITION BUDGETAIRE ET TAUX D'INTERVENTION DE LA CDC	2021		
	Dépenses	Quote-part de subvention	Taux d'intervention
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et charges sociales *	310 000 €	230 000 €	74%
Dotations aux amortissements & Provisions **	30 000 €	0 €	0%
Impôts et taxes	3 500 €	0 €	0%
Autres charges externes	6 000 €	5 000 €	83%
TOTAUX Fonctionnement	349 500 €	235 000 €	67%
Budget éligible en fonctionnement	316 000 €	235 000 €	74%
Dépenses d'investissement			
Programmes	7 000 €	7 000 €	100%
Corproductions	91 500 €	91 500 €	100%
Diffusions et réseaux	13 000 €	10 000 €	77%
Achat matériels	6 000 €	5 000 €	83%
Audit et études	28 000 €	28 000 €	100%
TOTAUX Investissement	145 500 €	141 500 €	97%
TOTAL BUDGET	495 000 €	376 500 €	76%
TOTAL BUDGET ELIGIBLE	461 500 €	376 500 €	82%

De ce fait le plan de financement proposé par la chaîne implique une recherche de ressources propres plus importantes afin de maintenir le taux de 15% annoncé, il a été donc modifié par la chaîne comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 2018/2021 DE LA SCIC SA TELE PAESE

LIBELLE	2018		2019		2020		2021	
	RECETTES	%	RECETTES	%	RECETTES	%	RECETTES	%
SUBVENTION CDC - ACTION CULTURELLE	346 500 €	77%	370 000 €	76%	376 500 €	76%	376 500 €	76%
SUBVENTION CDC - LANGUE CORSE (non acquise)	30 000 €	7%	40 000 €	8%	40 000 €	8%	40 000 €	8%
TOTAL SUBVENTIONS	376 500 €	84%	410 000 €	85%	416 500 €	84%	416 500 €	84%
RECETTES DE PUBLICITE	40 000 €	9%	40 000 €	8%	42 000 €	8%	42 000 €	8%
RECETTES DE FORMATION	9 000 €	2%	10 000 €	2%	11 500 €	2%	11 500 €	2%
RECETTES DE CAPTATIONS ET D'EDITIONS	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%
RECETTES AUTRES (PRESTATIONS TECHNIQUES)	12 000 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 500 €	16%	75 000 €	15%	78 500 €	16%	78 500 €	16%
TOTAL GENERAL	450 000 €	100%	485 000 €	100%	495 000 €	100%	495 000 €	100%

Ce plan de financement, implique que la Direction de langue corse accorde une subvention à hauteur de ce que prévoit la Chaîne.

Par ailleurs, pour atteindre le niveau d'autofinancement annoncé, la chaîne devra engager un recours à une régie publicitaire externe (commissionnée au pourcentage du chiffre d'affaires apporté) afin de pouvoir atteindre les recettes escomptées.

De plus, l'agrément obtenu de la DIRECCTE en 2018 afin de pouvoir mettre en place des formations doit permettre la mise en œuvre de formations et ce dès 2018. La chaîne n'a pas donné plus de précisions quant aux démarches initiées à ce jour. Aussi, il est fort possible que ces formations ne puissent être effectives qu'à partir de 2019.

Enfin, les recettes de captations et les autres recettes imposent à la chaîne une démarche offensive afin de vendre ces programmes à d'autres diffuseurs ou bénéficiaires de prestations techniques. La chaîne n'a également pas apporté de précisions en ce sens à ce jour.

IV- L'affectation de la subvention par objectifs

Afin de quantifier précisément les objectifs de la chaîne, il lui a été demandé de chiffrer la part d'affectation de subvention pour chaque objectif (ceux définis conjointement avec la Direction de la culture). Les objectifs éventuellement liés à la subvention qui serait accordée par la Direction de la langue corse n'ont pas été définis, ils le seront lors de l'instruction de la demande. Toutefois, un minimum requis a été quantifié concernant la l'usage de la langue corse à l'antenne par la Direction de la Culture.

Jusqu'en 2017, la COM s'inscrivait dans la réglementation européenne dite des minimis. Compte tenu des enjeux du projet et du service public de télévision locale demandé, la nouvelle COM 2018.2021 s'inscrit dans le cadre de la décision du 20 décembre 2011

de la Commission européenne (relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat).

Cette aide est accordée sous forme de compensations pour un service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, n°2012/21/UE) pour les compensations annuelles n'excédant pas 15 millions d'euros ou finançant des services répondant à certains besoins sociaux (hôpitaux, logement social...) et dont la durée du mandat n'excède pas dix ans.

L'aide ainsi octroyée par la Collectivité de Corse a été évaluée selon le mécanisme de compensation en vertu d'objectifs définis et chiffrés.

Tableau prévisionnel d'affectation de la subvention de la Collectivité de Corse (Direction de la Culture) à la SCIC Télé Paese 2018-2019

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIFS	2018			2019		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention
OBJECTIF 1 : GOUVERNANCE						
Management & charges de personnel	85 065 €	43 500 €		98 573 €	45 200 €	
Charges d'exploitation		2 000 €			2 000 €	
Audit, études		20 000 €			28 000 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 1		65 500 €	19%		75 200 €	20%
OBJECTIF 2 : RESSOURCES PROPRES						
Charges d'exploitation	59 870 €	1 000 €		62 657 €	1 000 €	
Captations, éditions (dont personnel 45%)		21 175 €			21 940 €	
Dépenses formations (dont personnel 55%)		23 925 €			24 860 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 2		46 100 €	13%		47 800 €	13%
OBJECTIF 3 : EDITORIAL DE PROXIMITE						
Charges d'exploitation	101 104 €	3 000 €		105 389 €	3 000 €	
Editorial (dont personnel 40%)		29 300 €			30 320 €	
Editions en langue corse (dont personnel 40%)		29 300 €			30 320 €	
Microrégions (dont personnel 20%)		16 250 €			16 760 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 3		77 850 €	22%		80 400 €	22%
OBJECTIF 4 : COPRODUCTION D'ŒUVRES DE CREATION						
Dépenses de personnel	125 292 €	10 875 €		136 193 €	11 300 €	
Charges d'exploitation		1 000 €			1 000 €	
Charges de diffusion		1 600 €			1 600 €	
Apport numéraire*		46 200 €			56 600 €	
Apport industrie		36 800 €			33 400 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 4		96 475 €	28%		103 900 €	28%
OBJECTIF 5 : COUVERTURE CORTI & UNIVERSITA DI CORSICA						
Charges d'exploitation	78 669 €	3 000 €		82 188 €	3 000 €	
Couverture centre corse (dont personnel 50%)		28 688 €			29 750 €	
Couverture Université Institution (dont personnel 25%)		15 094 €			15 625 €	
Couverture Campus / Web TV (dont personnel 25%)		13 794 €			14 325 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 5		60 575 €	17%		62 700 €	17%
TOTAUX	450 000 €	346 500 €	100%	485 000 €	370 000 €	100%
* Détail coproductions		3 documentaires 1 captation			4 documentaires 1 captation	

Tableau prévisionnel d'affectation de la subvention de la Collectivité de Corse (Direction de la Culture) à la SCIC Télé Paese 2020-2021

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIFS	2020			2021		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention
OBJECTIF 1 : GOUVERNANCE						
Management & charges de personnel	99 920 €	46 000 €	20%	99 920 €	46 000 €	20%
Charges d'exploitation		2 000 €			2 000 €	
Audit, études		28 000 €			28 000 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 1		76 000 €			76 000 €	
OBJECTIF 2 : RESSOURCES PROPRES						
Charges d'exploitation	64 028 €	1 000 €	13%	64 028 €	1 000 €	13%
Captations, éditions (dont personnel 45%)		22 400 €			22 400 €	
Dépenses formations (dont personnel 55%)		25 300 €			25 300 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 2		48 700 €			48 700 €	
OBJECTIF 3 : EDITORIAL DE PROXIMITE						
Charges d'exploitation	108 072 €	3 000 €	22%	108 072 €	3 000 €	22%
Editorial (dont personnel 40%)		31 000 €			31 000 €	
Éditions en langue corse (dont personnel 40%)		31 000 €			31 000 €	
Microrégions (dont personnel 20%)		17 200 €			17 200 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 3		82 200 €			82 200 €	
OBJECTIF 4 : COPRODUCTION D'ŒUVRES DE CREATION						
Dépenses de personnel	138 968 €	11 500 €	28%	138 968 €	11 500 €	28%
Charges d'exploitation		1 000 €			1 000 €	
Charges de diffusion		1 700 €			1 700 €	
Apport numérique*		67 000 €			67 000 €	
Apport industrie		24 500 €			24 500 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 4		105 700 €			105 700 €	
OBJECTIF 5 : COUVERTURE CORTI & UNIVERSITA DI CORSICA						
Charges d'exploitation	84 012 €	3 000 €	17%	84 012 €	3 000 €	17%
Couverture centre corse (dont personnel 50%)		30 250 €			30 250 €	
Couverture Université Institution (dont personnel 25%)		15 875 €			15 875 €	
Couverture Campus / Web TV (dont personnel 25%)		14 775 €			14 775 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 5		63 900 €			63 900 €	
TOTAUX	495 000 €	376 500 €	100%	495 000 €	376 500 €	100%
* Détail coproductions		5 documentaires 1 captation			5 documentaires 1 captation	

Il apparaît ainsi que dès 2018, l'effort de la Chaîne va se concentrer principalement à la réalisation de l'**objectif 4** relatif à la coproduction d'œuvres de créations avec la filière de production insulaire et ce à hauteur de **28%** de la subvention. Ceci se traduira dès 2018 par la coproduction d'au moins 3 documentaires et 1 captation-recréation dans le respect des conditions prévues par le CNC. Cet effort en faveur de la production sera de niveau équivalent jusqu'en 2021.

Par ailleurs, la Chaîne renforcera également son offre éditoriale de proximité (couverture d'actualités, émissions en langue corse), **objectif 3** de la convention. Cet engagement représentera en 2018, un taux de **22%** du montant de la subvention en 2018, ce pourcentage d'affectation sera identique jusqu'en 2021 (cf. tableaux infra).

L'**objectif 5** relatif à la diffusion de ses programmes sur la microrégion du Centre Corsica et dédié notamment à la couverture de l'actualité étudiante et la mise en œuvre de la télé Campus de l'Université di Corsica, représentera **17%** en 2018 du montant de la subvention. Ce pourcentage d'affectation sera identique jusqu'en 2021.

L'**objectif 1**, relatif à la gouvernance de la Chaîne représentera **19%** de la subvention en 2018, cette proportion évoluera pour atteindre 20% les années suivantes.

Enfin, **13%** de la subvention seront affectés à l'**Objectif 2** en 2018, c'est-à-dire au renforcement des ressources propres, recours à une régie publicitaire, développement de l'activité de formation et des prestations facturables. Ce pourcentage d'affectation sera identique jusqu'en 2021.

V- L'affectation de la subvention d'un point de vue budgétaire

L'analyse du budget prévisionnel a permis de distinguer les dépenses relevant de la section fonctionnement et celle relatives à la section investissement. L'octroi de la subvention de la Direction de la culture s'inscrit donc dans cette même répartition.

AFFECTATION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION	2018	2019	2020	2021	CUMUL 2018-2021	GARANTIE D'ATTRIBUTION MINIMALE 75%
SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses Eligibles	295 000 €	311 000 €	316 000 €	316 000 €	1 238 000 €	
Quote-part de subvention	222 500 €	231 000 €	235 000 €	235 000 €	923 500 €	690 000 €
taux d'intervention	75%	74%	74%	74%	75%	
SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses Eligibles	124 000 €	142 000 €	145 500 €	145 500 €	557 000 €	
Quote-part de subvention	124 000 €	139 000 €	141 500 €	141 500 €	546 000 €	400 000 €
taux d'intervention	100%	98%	97%	97%	98%	
TOTAUX						
Dépenses Eligibles	419 000 €	453 000 €	461 500 €	461 500 €	1 795 000 €	
Subvention	346 500 €	370 000 €	376 500 €	376 500 €	1 469 500 €	1 090 000 €
taux d'intervention	83%	82%	82%	82%	82%	

Par ailleurs, dans le cadre de conventionnements pluriannuels la Collectivité de Corse peut allouer au bénéficiaire pendant la durée de la convention et garantit une attribution minimale égale à 75% de ce montant prévisionnel sous deux réserves :

- ✓ La réserve habituelle, résultant du principe de l'annualité budgétaire, de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour chaque exercice concerné, qui se traduit par la signature, à partir de la deuxième année d'exécution, d'un avenant financier annuel, portant, notamment, sur le montant des engagements financiers des partenaires publics.
- ✓ La continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions avec les orientations culturelles et patrimoniales de la Collectivité de Corse.

Il est entendu que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'entend au coût de l'opération HT.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les coûts réels du projet peuvent être modifiés à concurrence de 15% maximum sans que ne soit affecté le montant versé sous deux réserves :

- ✓ Que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense.

- ✓ Qu'en cas d'excédent (excédent de gestion) celui-ci reste raisonnable (soit 5% maximum des dépenses éligibles réalisées).

S'agissant des dépenses d'investissement, un prorata est appliqué dès le premier euro de modification des coûts réels.

VI- L'évaluation et le contrôle

A l'instar de la précédente convention 2014-2016, et de celle de 2017, un comité de suivi est chargé d'évaluer et de contrôler la bonne application des termes de la convention et au suivi de ses objectifs.

Il est composé des membres suivants :

- ✓ le Président et un membre du Conseil exécutif de Corse ou leurs représentants;
- ✓ le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- ✓ le Président du Conseil Économique, Social, et Culturel de la Corse ou son représentant ;
- ✓ le Directeur de la Chaîne.

Le Comité de suivi se réunit une fois par an ; pour l'exercice 2018, il devra se réunir au plus tard le 30 avril 2019. Les dates des comités de suivi pour les exercices 2019, 2020 et 2021 seront fixées par les parties, tout en notant que ces comités devront obligatoirement être réunis avant le 30/06 de l'année N+1.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la chaîne et de représentants des services instructeurs de la Collectivité de Corse sera organisé, afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus. Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Chaîne.

Il a le pouvoir de désigner un expert. Compte tenu du mandat d'études confié au cabinet MEDIA CORSICA, ce cabinet via son représentant pourra assister au comité de suivi.

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôleront que la subvention d'exploitation est bien affectée, par la Chaîne, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1er.

Enfin, La Chaîne sous statut de SCIC s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultats, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La Chaîne s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale. Elle s'engage également à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

VII- Conclusions

La Chaîne Télé Paese se situe à un carrefour primordial de son développement, Si celle-ci a toujours été majoritairement financée par des financements publics, comme le sont la plupart des télévisions locales dites de service public, l'effort supplémentaire demandé aujourd'hui à la Collectivité de Corse relève de cet enjeu.

Toutefois, il est entendu que cet effort doit concourir par ailleurs à impulser une nouvelle dynamique lui permettant d'une part, de trouver un positionnement éditorial plus pertinent, et d'autre part de se structurer autour d'un modèle économique plus viable pour les dix années à venir.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet de convention pluriannuelle 2018-2021 joint en annexe.
- D'affecter pour la période pluriannuelle 2018-2021 une subvention de fonctionnement de 690 000 € et une subvention d'investissement de 400 000 € au titre de la culture, soit un total de 1 090 000 €.
- De fixer pour l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 222 500 € et une subvention d'investissement d'un montant de 124 000 € au titre de la culture, soit un total de 346 500 €.
- D'acter que la subvention complémentaire qui sera attribuée par la Direction de la langue corse pourra faire l'objet d'un avenant à la convention, soumis au préalable au vote du Conseil exécutif de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1
Budget prévisionnel Télé Paese 2018-2021

BUDGET PREVISIONNEL DE LA SCIC SA TELE PAESE 2018/2021 (K€)

	2018	2019	2020	2021
RECETTES				
1. SUBVENTIONS				
CDC DIRECTION ACTION CULTURELLE	350.0 K€	370.0 K€	380.0 K€	380.0 K€
CDC DIRECTION LANGUE CORSE	30.0 K€	40.0 K€	40.0 K€	40.0 K€
SOUS/TOTAL SUBVENTIONS	380.0 K€	410.0 K€	420.0 K€	420.0 K€
2. AUTO FINANCEMENT				
PRODUCTIONS CNC + CDC	11.0 K€	14.0 K€	15.0 K€	15.0 K€
PUBLICITE REGIONALE + NATIONALE	26.0 K€	28.0 K€	28.0 K€	28.0 K€
FORMATIONS	8.0 K€	8.0 K€	8.0 K€	8.0 K€
CAPTATIONS ET EDITIONS	10.0 K€	10.0 K€	10.0 K€	10.0 K€
AUTRES ACTIVITES (DRONES, ETC...)	15.0 K€	15.0 K€	14.0 K€	14.0 K€
SOUS/TOTAL AUTO FINANCEMENT	70.0 K€	75.0 K€	75.0 K€	75.0 K€
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	450 K€	485 K€	495 K€	495 K€
DEPENSES				
PROGRAMMES PAD	6.0 K€	6.0 K€	7.0 K€	7.0 K€
PRODUCTIONS	83.0 K€	90.0 K€	91.5 K€	91.5 K€
DONT CASH	68.0 K€	72.0 K€	72.5 K€	72.5 K€
DONT PART ANTENNE	9.0 K€	12.0 K€	13.0 K€	13.0 K€
DONT PART INDUSTRIE	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
DIFFUSIONS ET RESEAUX	10.0 K€	12.0 K€	13.0 K€	13.0 K€
ETUDES ET ASSISTANCE	20.0 K€	28.0 K€	28.0 K€	28.0 K€
AUTRES CHARGES EXTERNES	5.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
ACHAT MATERIELS	5.0 K€	6.0 K€	6.0 K€	6.0 K€
SOUS/TOTAL	129.0 K€	148.0 K€	151.5 K€	151.5 K€
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	290.0 K€	305.0 K€	310.0 K€	310.0 K€
DOTATION AMORTISSEMENTS + PROVISIONS	28.5 K€	29.0 K€	30.0 K€	30.0 K€
IMPOTS ET TAXES	2.5 K€	3.0 K€	3.5 K€	3.5 K€
SOUS/TOTAL	321.0 K€	337.0 K€	343.5 K€	343.5 K€
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	450.0 K€	485.0 K€	495.0 K€	495.0 K€

BUDGET PREVISIONNEL DE LA SCIC TELE PAESE 2018/2021
PAR FONCTION ET RAMENE AUX DEPENSES ELIGIBLES

AFFECTATION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION	2018	2019	2020	2021	CUMUL 2018-2021	GARANTIE D'ATTRIBUTION MINIMALE 75%
SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses Eligibles	295 000 €	311 000 €	316 000 €	316 000 €	1 238 000 €	
Quote-part de subvention	222 500 €	231 000 €	235 000 €	235 000 €	923 500 €	690 000 €
taux d'intervention	75%	74%	74%	74%	75%	
SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses Eligibles	124 000 €	142 000 €	145 500 €	145 500 €	557 000 €	
Quote-part de subvention	124 000 €	139 000 €	141 500 €	141 500 €	546 000 €	400 000 €
taux d'intervention	100%	98%	97%	97%	98%	
TOTAUX						
Dépenses Eligibles	419 000 €	453 000 €	461 500 €	461 500 €	1 795 000 €	
Subvention	346 500 €	370 000 €	376 500 €	376 500 €	1 469 500 €	1 090 000 €
taux d'intervention	83%	82%	82%	82%	82%	

ANNEXE 2
Plan de financement Télé Paese 2018-2021

PLAN DE FINANCEMENT 2018/2021 DE LA SCIC SA TELE PASEE								
LIBELLE	2018		2019		2020		2021	
	RECETTES	%	RECETTES	%	RECETTES	%	RECETTES	%
SUBVENTION CDC - ACTION CULTURELLE	346 500 €	77%	370 000 €	76%	376 500 €	76%	376 500 €	76%
SUBVENTION CDC - LANGUE CORSE (non acquise)	30 000 €	7%	40 000 €	8%	40 000 €	8%	40 000 €	8%
TOTAL SUBVENTIONS	376 500 €	84%	410 000 €	85%	416 500 €	84%	416 500 €	84%
RECETTES DE PUBLICITE	40 000 €	9%	40 000 €	8%	42 000 €	8%	42 000 €	8%
RECETTES DE FORMATION	9 000 €	2%	10 000 €	2%	11 500 €	2%	11 500 €	2%
RECETTES DE CAPTATIONS ET D'EDITIONS	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%
RECETTES AUTRES (PRESTATIONS TECHNIQUES)	12 000 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%	12 500 €	3%
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 500 €	16%	75 000 €	15%	78 500 €	16%	78 500 €	16%
TOTAL GENERAL	450 000 €	100%	485 000 €	100%	495 000 €	100%	495 000 €	100%

ANNEXE 3

Tableau d'affectation de la subvention accordée à Télé Paese 2018-2021

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIFS	2018			2019			2020			2021		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% d'affectation de la subvention
OBJECTIF 1 : GOUVERNANCE												
Management & charges de personnel		43 500 €		45 200 €			46 000 €			46 000 €		
Charges d'exploitation	85 065 €	2 000 €		2 000 €			2 000 €			2 000 €		
Audit, études		29 000 €		28 000 €			28 000 €			28 000 €		
SOUS/TOTAL OBJECTIF 1		65 500 €	19%	75 200 €	20%		76 000 €	20%		76 000 €	20%	
OBJECTIF 2 : RESSOURCES PROPRES												
Charges d'exploitation		1 000 €		1 000 €			1 600 €			1 000 €		
Captations, éditions (dont personnel 45%)	59 870 €	21 175 €		21 940 €			22 400 €			22 400 €		
Dépenses formations (dont personnel 55%)		23 925 €		24 800 €			25 300 €			25 300 €		
SOUS/TOTAL OBJECTIF 2		46 100 €	13%	47 800 €	13%		48 700 €	13%		48 700 €	13%	
OBJECTIF 3 : EDITORIAL DE PROXIMITÉ												
Charges d'exploitation		3 000 €		3 000 €			3 000 €			3 000 €		
Editorial (dont personnel 40%)	101 104 €	29 300 €		30 320 €			31 000 €			31 000 €		
Éditions en langue corse (dont personnel 40%)		29 300 €		30 320 €			31 000 €			31 000 €		
Multimédias (dont personnel 20%)		16 250 €		16 760 €			17 200 €			17 200 €		
SOUS/TOTAL OBJECTIF 3		77 850 €	22%	80 400 €	22%		82 200 €	22%		82 200 €	22%	
OBJECTIF 4 : COPRODUCTION D'ŒUVRES DE CRÉATION												
Dépenses de personnel		10 875 €		11 300 €			11 500 €			11 500 €		
Charges d'exploitation		1 000 €		1 000 €			1 000 €			1 000 €		
Charges de diffusion	125 292 €	1 600 €		1 600 €			1 700 €			1 700 €		
Apport numéraire*		46 200 €		56 600 €			67 000 €			67 000 €		
Apport industrie		36 800 €		31 400 €			24 500 €			24 500 €		
SOUS/TOTAL OBJECTIF 4		96 475 €	28%	103 900 €	28%		105 700 €	28%		105 700 €	28%	
OBJECTIF 5 : COUVERTURE CORTI & UNIVERSITÀ DI CORSICA												
Charges d'exploitation		3 000 €		3 000 €			3 000 €			3 000 €		
Couverture centre corse (dont personnel 50%)	78 669 €	28 588 €		29 750 €			30 250 €			30 250 €		
Couverture Università Institution (dont personnel 25%)		15 094 €		15 875 €			15 875 €			15 875 €		
Couverture Campus / Web TV (dont personnel 25%)		13 284 €		14 225 €			14 725 €			14 725 €		
SOUS/TOTAL OBJECTIF 5		60 575 €	17%	62 700 €	17%		63 900 €	17%		63 900 €	17%	
TOTAUX:	450 000 €	346 500 €	100%	485 000 €	370 000 €	100%	495 000 €	376 500 €	100%	495 000 €	376 500 €	100%
* Détail reproductions		3 documentaires 1 captation		4 documentaires 1 captation			5 documentaires 1 captation			5 documentaires 1 captation		

ANNEXE 4 Grille de programmes 2018

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
06:30:00	Infographie						
08:45:00	Infographie						
09:00:00	Settimanale	Notiziare				Settimanale	Settimanale
09:15:00							
09:30:00	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse	Jeunesse
09:45:00							
10:00:00							
10:15:00							
10:30:00	Infographie						
10:45:00	Cuisine						
11:30:00	Documentaire	Magazine	Documentaire	Magazine	Documentaire	Concert/Théâtre	Documentaire
11:45:00	Magazine	Concert/Divert.	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine
12:00:00	Cuisine						
12:15:00	Cuisine						
12:30:00	Settimanale	Notiziare				Settimanale	
12:45:00							
13:00:00	Documentaire	Magazine	Documentaire	Documentaire	Documentaire		
13:15:00		Série					Magazine
13:30:00	Documentaire	Concert/Divert.	Magazine	Série	Concert/Théâtre	Documentaire	Magazine
13:45:00							
14:00:00	Infographie						
14:15:00							
14:30:00	Magazine	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Documentaire	Documentaire	Concert/Théâtre
14:45:00							
15:00:00	Série						
15:15:00		Magazine	Documentaire	Magazine		Magazine	Magazine
15:30:00	Magazine						
15:45:00							
16:00:00	Infographie						
16:15:00							
16:30:00							
16:45:00							
17:00:00	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Série	Documentaire	Magazine
17:15:00					Magazine		
17:30:00	Série	Concert/Théâtre	Série	Série			Concert/Théâtre
17:45:00							
18:00:00	Concert/Théâtre			Magazine	Concert/Divert.	Concert/Théâtre	
18:15:00		Magazine	Documentaire	Documentaire			Magazine
18:30:00							
18:45:00	Documentaire	Magazine		Documentaire	Documentaire	Documentaire	Documentaire
19:00:00							
19:15:00							
19:30:00							
19:45:00	Notiziare				Settimanale		
20:00:00	Magazine	Documentaire	Documentaire	Documentaire	Magazine	Série	Série
20:15:00							
20:30:00	Documentaire	Concert/Divert.	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Concert/Théâtre	Documentaire	Documentaire
20:45:00							
21:00:00		Concert/Théâtre					
21:15:00	Série	Série	Documentaire	Série	Documentaire	Magazine	Magazine
21:30:00							
21:45:00	Magazine	Magazine	Magazine	Série	Documentaire		
22:00:00							
22:15:00	Notiziare				Série		
22:30:00	Magazine	Magazine	Magazine	Magazine	Documentaire		Magazine
22:45:00							
23:00:00	Série	Série	Série	Concert/Théâtre	Série	Magazine	
23:15:00							
23:30:00	Magazine						Série
23:45:00							
00:00:00	Notiziare				Settimanale		
	Infographie						

(*) La grille des programmes d'un média est toujours l'interface, très souple, entre la demande d'un public ciblé et l'offre éditoriale du média concerné. Ces deux paramètres sont très évolutifs et nécessitent une adaptation constante. La grille est donc périodiquement révisée. C'est généralement le cas deux fois par an, en juin pour la saison estivale et en septembre pour la période annuelle.

La grille des programmes de Télé Paese ne peut donc pas être « prévisionnelle » sur plusieurs années.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

ET

LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF SA TELE PAESE

CONCERNANT LE SERVICE DE TELEVISION DE PROXIMITE TELEPASE

**COLLECTIVITÉ DE CORSE
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

République Française

Convention N° CONV SACI 18
Origine : BP 2018

Programme : N4423C (Fonctionnement)
Chapitre : 933
Fonction : 311
Compte : 65748

Programme : N4423C (Investissement)
Chapitre : 903
Fonction : 311
Compte : 20421

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LE SERVICE DE TELEVISION DE PROXIMITE TELEPASE</p>

ENTRE

La Collectivité de Corse,
représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI
ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

D'UNE PART,

ET,

TELE PAESE,
représentée par son Président-Directeur Général, M. Franco FARSETTI
et désignée ci-après sous le terme « la Chaîne ».

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU l'article L-4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La Collectivité Territoriale de Corse, après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. Elle pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la culture et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne et de son environnement méditerranéen dans le cadre de la coopération décentralisée* »,
- VU l'article 3 – 4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics* »,
- VU la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n°1 en date du 31 mai 2007, par avenant

n°2 en date du 27 avril 2011, par avenant n°3 du 23 mars 2016 et par avenant n°4 du 17 mai 2017,

- VU la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU La délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°18.140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse et enregistrées le 21 août 2018,
- VU la délibération n°17.160 AC de l'Assemblée de Corse du XX/XX/2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation.

PRÉAMBULE

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles et notamment télévisuelles consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action ci-après présentée par la chaîne participe de cette politique,

La Collectivité de Corse et TELE PAESE ont examiné les conditions du soutien au développement de la chaîne et ce pour quatre ans de 2018 à 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SCIC.SA (société coopérative d'intérêt collectif) Télé Paese, dans le cadre d'une convention d'une durée de quatre ans.

Les objectifs de la convention 2018-2021 entre la Collectivité de Corse et la chaîne Télé Paese, sont fixés conformément au plan stratégique de développement, commandé par la chaîne au cabinet conseil MEDIA CORSICA, et approuvé par l'assemblée générale de Télé Paese. Cet accompagnement par un cabinet conseil a été prescrit par la Collectivité de Corse dans le cadre du comité de suivi de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2017. Dans ce contexte, la chaîne s'engage à respecter le contrat la liant avec le cabinet MEDIA CORSICA. Le soutien et la promotion de la langue et de la culture corses se feront à travers tous les vecteurs de diffusion de la chaîne (TV, site internet, médias sociaux), et à l'occasion de tous les types de programmes proposés (journaux d'information, œuvres de création, portraits, autres documentaires, chroniques, etc.).

Dans le respect de la convention conclue entre la Chaîne et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des statuts de la SCIC Télé Paese et de son plan stratégique adopté par son conseil d'administration, la subvention accordée par la Collectivité de Corse sera affectée prioritairement à la réalisation des objectifs suivants :

OBJECTIF 1- GOUVERNANCE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La gouvernance

Compte tenu des ambitions de la chaîne, TELE PAESE devra adapter sa structure et son mode de gouvernance aux exigences de son évolution.

Ainsi, dès 2018, Télé Paese devra progressivement réformer son organisation actuelle du travail, pour adopter une structure pluridisciplinaire, conforme aux nouveaux champs d'activité de la chaîne.

Cette organisation devra s'inspirer du modèle généralement appliqué dans les autres entreprises de télédiffusion. Modèle fondé sur le principe de délégations de responsabilités, (techniques et budgétaires), confiées à chacun des cadres de l'entreprise (Rédaction, Production, Technique, Administration, Finances et Direction générale).

Le Modèle économique

Dans la suite logique de la réforme de sa gouvernance, Télé Paese adoptera dès 2018 un modèle économique permettant une vision, globale et instantanée, du fonctionnement de l'entreprise. Le pilotage budgétaire se fera donc au moyen d'un "tableau de bord" interactif et pluridisciplinaire, permettant une évaluation, en temps réel, des activités de l'entreprise, garantissant ainsi une meilleure corrélation entre les charges éditoriales de la chaîne et ses ressources budgétaires.

OBJECTIF 2 – RESSOURCES PROPRES DE LA CHAÎNE

Régie publicitaire

La réforme progressive de l'offre de ses programmes, en termes qualitatifs et quantitatifs, permettra à Télé Paese d'être plus attractive aux demandes d'encarts publicitaires du marché local et national.

La chaîne passera donc, courant 2019, un contrat de prestation de services avec une agence publicitaire indépendante capable de prospecter les annonceurs dans l'île et hors de l'île. L'objectif étant d'augmenter ainsi la part d'autofinancement que suppose le COM 2018-2021.

Formations professionnelles

La chaîne dispose de l'habilitation de formation professionnelle de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Il s'agira donc pour Télé Paese de rechercher les formations éligibles au financement AFDAS (Assurance Formation des Activités du Spectacle) susceptibles d'abonder régulièrement et suffisamment ses sources de revenus propres.

Captations et éditions d'œuvres

Télé Paese dispose d'une position privilégiée en Corse pour capter et éditer les œuvres proposées au public insulaire par les différents acteurs culturels (spectacles, conférences, concerts, etc...). Ce dispositif pourrait constituer une source de revenus susceptibles d'évoluer très favorablement.

La chaîne dispose de moyens techniques suffisants pour répondre à des demandes de prestations particulières d'entreprises ou de personnes privées (vente d'images, drones, films d'entreprise, etc.). Il s'agira donc pour la chaîne d'élaborer un programme annuel d'offres de captations, et de prestations privées à réaliser, de sorte à en valoriser les produits d'exploitation pour alimenter une autre partie de l'autofinancement qu'elle doit apporter au COM 2018-2021.

OBJECTIF 3- EDITORIAL DE PROXIMITÉ

Suite à la décision du CSA d'étendre l'autorisation de service de Télé Paese depuis la Balagne jusqu'à la zone "Corti- Centru Corsica", la chaîne assurera une couverture d'actualité de proximité sur l'ensemble de ce nouveau périmètre, notamment des villages de l'intérieur.

Ainsi, les journaux d'information de la chaîne présenteront, au moins 3 fois par semaine, des reportages d'actualité reflétant spécifiquement la vie et les événements de la nouvelle zone "Corti- Centru Corsica". La chaîne, soucieuse d'améliorer la qualité de son offre d'information, intégrera, progressivement au cours du COM 2018-2021, 6 éditions quotidiennes à sa grille des programmes (Journaux télévisés et flashes), alternativement en langue française et en langue corse.

OBJECTIF 4 – COPRODUCTION D'ŒUVRES DE CRÉATION

La production

Télé Paese soutiendra le développement de la filière professionnelle des producteurs insulaires en associant sa contribution (numéraire et technique) à celle du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette dynamique a pour ambition de renforcer la professionnalisation des auteurs et améliorer la qualité de l'offre faite au public.

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre du projet de convention de coopération avec le CNC pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 6 de la présente convention et détaillées en Annexe 3.

Ainsi, en 2018, 4 œuvres de création seront coproduites avec la filière externe de production insulaire dans ces conditions par la chaîne. Les années suivantes de 2019 à 2021, la Chaîne s'engage à coproduire au moins dix-sept œuvres de création supplémentaires, un total de 21 œuvres sur la durée totale de la convention.

La diffusion

Les créations audiovisuelles (fictions, documentaires, captations), tournées et/ou consacrées à la Corse seront favorisées par la chaîne et bénéficieront d'une case spécifique de diffusion hebdomadaire, en prime time, sur la grille des programmes de Télé Paese.

OBJECTIF 5 – L'UNIVERSITÉ DE CORSE

La nouvelle zone d'attribution consentie par le CSA à Télé Paese, comprend de fait le territoire de l'Università di Corsica. Deux axes de couverture de l'institution sont prescrits.

L'offre pédagogique

Il s'agira d'illustrer cette thématique à travers des programmes réguliers (TV et Internet). Par exemple, par le moyen d'un journal hebdomadaire consacré à la communication de l'institution autant qu'à l'information critique de l'offre universitaire, y compris les témoignages sur la façon dont l'offre universitaire est vécue par ses bénéficiaires.

Le Campus

Il s'agira de soutenir et animer la vie du Campus à travers un outil de communication et de représentation directe, réunis dans une Web TV. Les programmes de ce nouveau média seront autogérés par la communauté des étudiants, et singulièrement ceux de la filière audiovisuelle. Son fonctionnement sera encadré et placé sous la responsabilité éditoriale et technique de Télé Paese.

ARTICLE 2 : DIFFUSION DE LA CHAÎNE

La Chaîne s'engage à développer des actions dans les domaines de la production et de la diffusion de programmes et à les diffuser sur la Télévision numérique terrestre et par tout moyen de diffusion.

Spécifiquement sur les microrégions de Balagne et de Corti par la TNT, conformément à l'autorisation du CSA entérinée par la convention avec le CSA consolidée par avenant en date du 17 mai 2017.

Enfin, la chaîne diffuse actuellement ses programmes via le numérique terrestre, l'ADSL et internet sur les canaux suivants :

- ✓ TNT diffusion Balagne-Corti sur le canal 30;
- ✓ Bouquet Orange sur le réseau national sur le canal 30 ;
- ✓ SFR Box sur le réseau national sur le canal 390 ;
- ✓ Bouygues sur le réseau national sur le canal 30 ;
- ✓ Numéricâble sur la zone de Bastia sur le canal 95 ;
- ✓ Play TV à partir du lien : <http://playtv.fr/television/tele-paese/>
- ✓ Sur son site internet : www.telepaese.corsica.fr
- ✓ Sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook @tele.paese.7

Dans le cadre du COM 2018.2021 une extension de diffusion des programmes consacrés à l'Université de Corse devra être prévue sur Internet au travers d'un site dédié, en lien avec le site Internet de la chaîne.

ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI

La Collectivité de Corse et la Chaîne constituent un comité de suivi composé des membres suivants :

- ✓ le Président et un membre du Conseil exécutif de Corse ou leurs représentants ;
- ✓ le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- ✓ le Président du Conseil Économique, Social, et Culturel de la Corse ou son représentant ;
- ✓ le directeur de la Chaîne.

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par an, pour l'exercice 2018, il devra se réunir au plus tard le 30 avril 2019. Les dates des comités de suivi pour les exercices 2019, 2020 et 2021 seront fixées par les parties, tout en notant que ces comités devront obligatoirement être réunis avant le 30/06 de l'année N+1.

Il a le pouvoir de désigner un expert. Compte tenu du mandat d'études confié au cabinet MEDIA CORSICA, ce cabinet via son représentant pourra assister au comité de suivi.

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôleront que la subvention d'exploitation est bien affectée, par la Chaîne, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1er.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la chaîne et de représentants des services instructeurs de la Collectivité de Corse sera organisé afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus. Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Chaîne.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La Chaîne sous statut de SCIC s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultats, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La Chaîne s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Chaîne s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

Le comité de suivi cité à l'article 3 se réunira une fois au plus tard le 30 avril 2019 pour l'exercice 2018. Les dates des comités de suivi pour les exercices 2019, 2020 et 2021 seront fixées par les parties, tout en notant que ces comités devront obligatoirement être réunis avant le 30/06 de l'année N+1.

Au préalable du comité de suivi, la chaîne devra transmettre à la Collectivité de Corse les documents suivants, en vue d'une réunion technique avec les services instructeurs et ce au moins un mois avant la date du comité de suivi :

- Bilan et compte de résultat de l'exercice N-1 certifiés conformes par un commissaire aux comptes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent.
- Tableau de l'exercice N-1 relatif à l'utilisation de la subvention au regard des objectifs assignés et note détaillée présentant l'évolution de ces objectifs.
- Bilan moral du projet éditorial de l'exercice N-1.
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire de la Chaîne.
- Compte rendu d'activités de l'année N-1 comprenant les informations suivantes :

- ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel par secteurs (information, culture...) et par volume détaillant les programmes par genre (magazine, documentaire, court métrage de fiction, court métrage documentaire, long métrage de fiction...).
- ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel en langue corse (avec note méthodologique détaillant la comptabilisation des programmes en langue corse).
- ✓ Bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets (présentation, genre, minutage, horaires de diffusion et de rediffusion), le financement (montant des apports horaires en numéraire et en industrie de la chaîne). C'est-à-dire fournir la liste et dossier de présentation des œuvres fléchées au titre de la présente convention (dans le cadre de l'abondement par le CNC du soutien de la CDC) : description de l'œuvre, plan de financement, budget définitif, autorisation préalable du CNC, dates de diffusion...

La Chaîne s'engage par ailleurs à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. La Chaîne s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention.

A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il est entendu que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'entend au coût de l'opération HT, le calcul du montant de la subvention s'établit donc sur cette base.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Chaîne la subvention dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la Chaîne de ses engagements.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

5.1 L'ENGAGEMENT SUR LA PÉRIODE DE LA CONVENTION 2018-2021

Suivant l'application d'une garantie minimale d'attribution plafonnée à 75% du montant prévisionnel des subventions demandées et prévues au plan de financement, le montant de subvention affecté par la Collectivité de Corse se répartit comme suit :

A- Crédits Culture Programme N4423C Fonctionnement

Programme : N4423C

Chapitre : 933
Fonction : 311
Compte : 65748

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 690 000 € (Six cent quatre-vingt-dix mille euros).

Modalités de versement :

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003/00254/00037265648/37.

Pour l'exercice 2018, le montant de la Subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse est fixé à 222 500 € (Deux cent vingt-deux mille cinq cents euros) sur la base d'un taux d'intervention de 75% des dépenses éligibles évaluées à 295 000 € (Deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), payé selon les modalités suivantes :

- ✓ Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de 111 250 € (Cent onze mille deux cent cinquante euros) à la notification de la présente convention.
- ✓ Versement par mandatement du solde d'un montant de 112 500 € 111 250 € (Cent onze mille deux cent cinquante euros), sous réserve que les coûts réels de fonctionnement ne varient pas de plus de 15% des dépenses éligibles prévisionnelles. Auquel cas, le solde sera proratisé en fonction du taux d'intervention.

B-Crédits Culture Programme N4423C Investissement

Programme : N4423C
Chapitre : 903
Fonction : 311
Compte : 20421

Le montant de la subvention d'investissement est de 400 000 € (Quatre cent mille euros).

Modalités de versement :

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003/00254/00037265648/37.

Pour l'exercice 2018, le montant de la Subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse est fixé à 124 000 € (Cent vingt-quatre mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de 100% des dépenses éligibles évaluées à 124 000 € (Cent vingt-quatre mille euros), payé selon les modalités suivantes :

- ✓ Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de 62 000 € (Soixante-deux mille euros) à la notification de la présente convention.
- ✓ Versement par mandatement du solde d'un montant de 62 000 € (Soixante-deux mille euros) sous réserve que les coûts réels de fonctionnement ne varient pas de plus de 15% des dépenses éligibles prévisionnelles. Auquel cas, le solde sera proratisé en fonction du taux d'intervention.

5.2 SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2018

Si des subventions complémentaires devaient être attribuées pendant l'exercice 2018 par une autre direction ou établissement de la Collectivité de Corse que celle de la Direction de la Culture (exemple Direction de la langue corse), les délibérations et conventions ou avenants y afférents viseront la présente convention et seront stipulés dans le nouveau plan de financement.

5.3 EXERCICES 2019 À 2021

Le montant des subventions qui seront attribuées pour les exercices 2019 à 2021 dans le cadre de la présente convention, devront se faire par voie d'avenant financier adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'aide est attribuée sous forme de subvention accordée à la chaîne fournissant un service d'intérêt économique général s'appuyant sur la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne (relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, n°2012/21/UE) pour les compensations annuelles n'excédant pas 15 millions d'euros ou finançant des services répondant à certains besoins sociaux (hôpitaux, logement social...), et dont la durée du mandat n'excède pas dix ans.

L'aide octroyée par la Collectivité de Corse a été évaluée selon le mécanisme de compensation en vertu des objectifs assignés à l'article 1 de la présente convention et détaillés

en Annexe 2 intitulée « Tableau d'affectation de la subvention ». Cette aide fera l'objet de la validation et du contrôle stipulés dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre du projet de convention de coopération à conclure avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention suivantes : fléchage du soutien de la Collectivité de Corse sur des œuvres spécifiques préachetées ou coproduites par la chaîne, à la condition que les œuvres concernées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficient d'un apport horaire en numéraire de la chaîne d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création de 60 minutes et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

ARTICLE 7 : RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA SUBVENTION

La restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée par la Collectivité de Corse, dans le cas où il apparaîtrait, soit par l'examen contradictoire des documents mentionnés à l'article 4 par les Parties soit, le cas échéant, à dire d'expert nommé par le Comité de Suivi, que :

- (i) la Chaîne n'a pas affecté tout ou partie des sommes perçues par elle au titre de la subvention à la réalisation de la convention dans les conditions décrites dans la présente Convention ;
- (ii) la Chaîne a bénéficié, pour le financement de la convention, au cours d'un ou plusieurs exercices, de subventions manifestement excessives par rapport à ce qui aurait été nécessaire pour financer une chaîne de télévision de taille comparable à la chaîne et ayant le même type de programmes et de publicités, bien gérée et adéquatement équipée ;
- (iii) le montant de la subvention est excessif compte tenu des coûts effectivement induits pour la réalisation de la convention ;
- (iv) le montant de la subvention est excessif compte tenu de l'importance des recettes commerciales effectivement générées par la Chaîne ;
- (v) la Chaîne a commercialisé des espaces publicitaires (en ce inclus le parrainage) à des tarifs inférieurs aux prix de marché.

Pour l'application des (iii) et (iv) du présent article, le montant de la subvention sera considéré comme excessif dès lors qu'aura été constaté un écart de plus de 10% entre les recettes effectivement générées ou les coûts effectivement induits par la convention et les

prévisions de Parties, telles que figurant à l'Annexe 2 de la présente convention, en moyenne sur trois exercices consécutifs.

Dans les cas prévus aux alinéas (i) à (v) du présent article, le montant des sommes à restituer par la Chaîne à la Collectivité de Corse sera déterminé d'un commun accord entre les Parties ou, le cas échéant, à dire d'expert nommé par le Comité de Suivi.

Les restitutions visées ci-dessus interviendront, par priorité, par réduction de la quote-part de la subvention restant due par la Collectivité de Corse à la chaîne postérieurement à la détermination des sommes à restituer. Dans l'hypothèse où la présente Convention ne serait pas exécutée jusqu'à son terme, les Parties saisiront le Comité de Suivi qui procédera à la répartition des éventuelles conséquences financières liées à l'arrêt prématuré du fonctionnement de la Chaîne.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La chaîne s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature pour l'exercice 2018 et prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Résiliation de la Convention à raison d'un manquement de la Société à ses obligations

La Convention peut être résiliée, à l'initiative de la Collectivité de Corse, en cas de manquement grave et répété de la Chaîne aux obligations qui lui sont imparties par la présente Convention.

La Collectivité de Corse indique, par écrit, à la Chaîne les motifs qui la conduisent à envisager une résiliation de la Convention et lui fixe un délai pour présenter ses observations et, le cas échéant, mettre fin au manquement reproché. A l'issue du délai imparti, si les observations de la Chaîne ne sont pas satisfaisantes ou s'il n'a pas été mis fin au manquement reproché, la Convention est résiliée de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Collectivité de Corse à la Chaîne. L'envoi de la lettre de

résiliation ne peut intervenir qu'au moins un mois après la date d'envoi de la lettre exposant les motifs pour lesquels une résiliation est envisagée.

En cas de résiliation en application des deux alinéas précédents, aucune indemnité n'est due par la Collectivité de Corse à la Chaîne à quelque titre que ce soit, sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

Résiliation en cas de cessation d'activité de la Chaîne

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de la Chaîne, la Société restitue à la Collectivité de Corse la quote-part de la subvention non utilisée pour la réalisation de la présente convention.

Effet de la résiliation de la Convention par l'une des Parties

Il est expressément convenu que la résiliation de la Convention par une seule des Parties emporte résiliation de la Convention dans son ensemble, les rapports existants entre les autres parties au titre de la présente Convention ne survivant pas à cette résiliation.

ARTICLE 11 : PROCEDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Lorsque l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente convention, elle en informe immédiatement l'autre partie par courrier ou tout autre moyen écrit de communication présentant l'objet de la modification.

En cas d'accord signifié par courrier ou tout autre moyen de communication écrite par les autres parties concernées, un projet d'avenant est rédigé et est proposé à toutes les parties qui disposent d'un délai de deux mois pour le faire adopter selon les formes, règles et procédures qui lui sont propres.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à réunir dans un délai de quinze jours le Comité de Suivi pour définir une position commune. En cas de désaccord, le projet de modification est abandonné sans qu'aucune des Parties ne puisse réclamer le paiement d'une indemnité.

En cas d'accord, l'avenant est rédigé pour être proposé à la signature des parties selon les règles de procédure définies à l'alinéa 2 du présent article.

Il est acté, que le chiffrage du montant des subventions allouées par la Collectivité de Corse à la Chaîne Télé Paese pour les exercices 2019 à 2021 pourra se faire dans le cadre d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

Fait à Aiacciu, le

En deux exemplaires originaux

Pour « TELEPAESE »

Pour la Collectivité de Corse

Le Président

**Le Président du Conseil exécutif de
Corse**

Franco FARSETTI

Gilles SIMEONI

Accusé de réception

Objet HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA CHAINE TELE PAESE 2018-2021 ET PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

Identifiant acte 02A-200076958-20181025-021672-DE

Identifiant interne 021672

Date de réception par la préfecture 9 novembre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 25 octobre 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.9

[Fermer](#)